



Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 27 janvier 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Véronique LEFUR - Mélanie GALVEZ - Virginie BOCCA - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE - Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Mélanie GALVEZ

Olivier BEDUS qui donne pouvoir à Thierry MOPIN

Absents non excusés :

Régine FARLIN

Mme Natacha GRISONI, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil, présents ou représentés, sans observations.

2) **Approbation des frais de représentation du Maire pour l'année 2022 soit 1 500 €**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ces frais couvrent les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions, dont notamment les réunions organisées par la Métropole.

Comme pour l'exercice précédent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au maire pour l'année 2022, un montant forfaitaire annuel de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) de frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution au maire d'une somme de 1500 € au titre de ses frais de représentation pour l'année 2022.

3) Approbation du tableau prévisionnel des subventions versées aux associations locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 8 associations ont sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions au titre de l'exercice 2022, comme détaillé ci-dessous :

Nom de l'association et/ou du Comité	Montant sollicité
Donneurs de sang Bénévoles PELISSANNE, AURONS, LA BARBEN	100,00 euros
Association pour la crèche de l'Eglise communale (O. BEDUS)	1 000,00 euros
Association EXPRESSION (R. FARLIN)	2 000,00 euros
Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	200,00 euros
Fraternité Salonaise	500,00 euros
Association Alliage (accompagnement gérontologique)	173,00 euros
Société Protectrice des Animaux (SPA) à Salon	405,30 euros
Association LA CHAMADE (maison pour enfants) à AURONS	500,00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, pris connaissance du tableau récapitulatif précité et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de subventions aux huit associations énumérées pour un montant total de 4 878,30 Euros.

4) Adoption par anticipation d'un an, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (remplaçant la M14) au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'AURONS : son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, Monsieur le maire propose d'anticiper d'un an la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature, soit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 (2022) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal (et unique) de la commune d'AURONS à compter du 1^{er} janvier 2023.

5) Mise à jour des effectifs communaux au 1^{er} mars 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2020/47 du 19 octobre 2020. Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2022, Monsieur le Maire communique aux membres de l'assemblée le tableau prévisionnel ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	1	
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe (C2)	C	2	0	
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2 ^e classe (C2)	C	2	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	5	3
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles > ATSEM (C2)	C	1	1	
Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque)				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} mars 2022 tel que présenté ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6) Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2022 :

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter de 2021, de nouvelles modalités de vote des taux ont été appliquées du fait que les communes ne devaient plus voter de taux de taxe d'habitation et que le taux départemental (15,05 %) venait majorer le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (12,03 %).

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2022, les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 comme suit :

Taxe Foncière s/propriétés bâties :	27,08 % (15,058 % + 12,03 %)
Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	40,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition précités pour l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

**La secrétaire de séance,
Natacha GRISONI**



**Le Maire,
André BERTERO**



Affiché le : 4 février 2022